

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion :** électronique du mardi 16 octobre 2023

**Présidente :** M DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT – PRETOT – RICCI.

### **DOSSIER 19 :**

**PAYS MINIER 3 – HERICOURT CITY 2 du 15/10/2023 en Départemental 4 groupe F.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District. (hors délai)

L'équipe d'Héricourt City 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à HERICOURT CITY 2 pour en porter le bénéfice à PAYS MINIER 3, score : PAYS MINIER 3 = 3 ; HERICOURT CITY 2 = 0.**

Amende : 80€ à Héricourt City.

### **DOSSIER 20 :**

**MONTS GY – ENTENTE FC GOURGEONNE/JUSSEY du 14/10/2023 en coupe de Haute-Saône U15.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Fc Gorgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice à MONTS GY, score : MONTS GY = 3 ; ENTENTE FC GOURGEONNE/JUSSEY = 0, et dit l'équipe de MONTS GY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ au Fc Gorgeonne (club support entente).

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 14 et 15 octobre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais :

Jasney (Départemental 3)

Amende : 10€

Problème code identification :

Vesoul AFM (Départemental 4)

Amende : 25€.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 20)  
**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 20)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*